

PROCES VERBAL DUCONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 JUIN 2024 Adopté à l'unanimité le 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 13 juin à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

<u>Membres Présents</u>: Jean-Louis MADELAINE, Morgane RACLET, Véronique MADELAINE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Djamel SAAD, Gisèle HIESIGER, Jean-Marc TRIACCA, Patricia PRUNELLE, Denis HILBOLD, Christophe PHILIPPS, Nadine BLAISE, Bernard HECKEL, Manuela ZENTZ, Séverine WATZKY, Laetitia BETSCH, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Marielle SPENLE, Karine DOPPLER, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Vincent JUNG donne procuration à Morgane RACLET Jale GUNGOR donne procuration à Nathalie DAVIDSON Nuriye MUTLU donne procuration à Marielle SPENLE Robert MORANT donne procuration à Véronique MADELAINE

Membres absents:

Sandrine KOLOPP

Sandra BRULEY PARISOT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30. Est nommé secrétaire de séance, Madame Marielle SPENLE.

Madame Spenle et madame Madelaine enregistrent la séance.

COMMUNICATIONS

D 2024-10 Mise au point Marché Assurance lot 5 Dommages aux biens SMACL

D 2024-11 Contrat de maintenance défibrillateurs type « DAE » par CARDIA PULSE

D 2024-12 Contrat de location machine à affranchir par PITNEY BOWES

D 2024-13 Avenant n° 2 Mission maitrise d'œuvre périscolaire Trois Maisons

D 2024-14 Convention de Conseil et de représentation – Phalsbourg C.Bronner et autres (PC Specht) - n°24

03 10464 - SELAS OLSZAK & LEVY

2024-V-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Marielle SPENLE comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-V-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 9 voix contre: Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA, Jérémie PHILLIPPS, Nathalie DAVIDSON, Jale GUNGOR (par procuration), Nadine MEUNIER ENGELMANN, Karine DOPPLER, Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU (par procuration).

à 1 Abstention : Nadine BLAISE

Monsieur Triacca demande la modification du pv car il est noté excusé, alors qu'il ne l'était pas. Après débat monsieur le maire accède à la demande. Monsieur Triacca sera noté absent non excusé.

Madame Meunier demande la modification du pv: « Page 14 le CR explique de nombreuses questions ont été posées (mobilier écoles, plan vigipirat, mobilier périscolaire, camion, plan de circulation, ribambelle, études...). Les réponses ont été apportées par monsieur le maire. », idem page 21. Aucun détail n'est apporté, seuls les points soulevés sont cités. Monsieur le maire n'accède pas à la demande de modification.

Madame Spenle demande à ce que les motifs des votes contre l'adoption du PV soient notifiés dans les compterendus. Elle rappelle que la séance du conseil municipal a été fixée en même temps qu'une réunion communautaire empêchant les élus phalsbourgeois de représenter la ville bourg à cette instance. Monsieur le maire dit s'en être excusé auprès du président de la communauté de communes. Madame Spenle précise que c'est auprès des phalsbourgeois qu'il faut s'en excuser.

Avant de démarrer les points à l'ordre de jour, monsieur le Maire laissera la parole à monsieur BLAISE.

Intervention de Monsieur BLAISE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques qui présentera la synthèse de la qualité des comptes de la Commune de Phalsbourg pour 2023.

Ouverture de l'ordre du jour à 21H16.

AFFAIRES GENERALES

2024-V-03 <u>Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économic et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

PV DU CONSEIL DU 13/06/2024

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la motion présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-V-04 <u>Convention de partenariat micro-folies avec l'Etablissement</u> <u>Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) (Annexe 1)</u>

Monsieur le Maire expose :

La ville de Phalsbourg pour le musée historique a été sollicitée par l'EPPGHV pour la signature d'une convention de partenariat MICRO-FOLIES. L'Institution Partenaire (la ville) fournit à l'EPPGHV les notices d'œuvres ainsi que les fichiers numériques des Contenus, selon le modèle transmis par l'EPPGHV. Elle autorise l'EPPGHV à modifier ce format pour permettre la diffusion des contenus dans le cadre du Musée numérique du réseau Micro-Folie.

- Œuvres : désigne tous les contenus soumis à des droits de propriété intellectuelle que l'Institution Partenaire transmet à l'EPPGHV dans le cadre du Musée numérique.

Notice d'œuvre n°1 : Plan de Phalsbourg

Titre de l'œuvre :	Plan de Phalsbourg en 1748
Nom du ou des auteur(s) :	Génie civil
Année de création :	1748
Crédit photo	Musée historique, militaire et Erckmann-Chatrian - Phalsbourg

Plan de Phalsbourg en 1748

Musée historique, militaire et
Erckmann-Chatrian - Phalsbourg
Génie civil

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Micro-Folies avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

PV DU CONSEIL DU 13/06/2024 3/14

AFFAIRES FINANCIERES

2024-V-05 Versement d'une subvention/Foyer de la paroisse protestante

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de l'association du foyer de la paroisse protestante pour des travaux de réparation sur le chauffage sur le moteur de la soufflerie pour un montant de 1 500 €. Il sollicite le concours financier de la ville pour ces travaux.

Le Maire proposera au Conseil Municipal le versement d'une subvention pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 1 000.00 euros.

Les membres du conseil municipal seront appelés à se prononcer sur ce versement.

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<u>**DECIDE**</u> de verser un montant de subvention de 1 000.00 euros à l'association du foyer de la paroisse protestante pour la réalisation des travaux précités. Le versement se fera au démarrage des travaux.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-V-06 <u>Versement d'une subvention/Centre paroissial catholique de</u> Phalsbourg

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande du Centre paroissial catholique de Phalsbourg pour des travaux de réparation avec le raccordement des eaux pluviales dans le réseau pour un montant de 3 588 €.

Le Maire proposera au Conseil Municipal le versement d'une subvention pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 3 000.00 euros.

Les membres du conseil municipal seront appelés à se prononcer sur ce versement.

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

<u>**DECIDE**</u> de verser un montant de subvention de 3 000 € au centre paroissial catholique de Phalsbourg pour la réalisation des travaux précités. Le versement se fera au démarrage des travaux.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-V-07 <u>Versement d'une subvention exceptionnelle à l'USTP – Women's Cup</u>

Dans le cadre de la Women's cup édition 2024, il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'USTP.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

<u>DECIDE</u> de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000.00 € à l'USTP dans le cadre de la Women's Cup.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents à 5 abstentions : Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU (par procuration). Nathalie DAVIDSON, Jale GUNGOR (par procuration), Karine DOPPLER

2024-V-08 <u>Convention pour la valorisation des fossés de Phalsbourg en sentiers de promenades et de découverte du patrimoine (Annexe 2)</u>

Monsieur le Maire expose :

Il informe les membres du conseil municipal qu'il a sollicité le concours du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour valoriser les fossés de Phalsbourg en sentiers de promenades et de découverte du patrimoine. Ce projet s'inscrit dans la trame verte.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature de cette convention d'accompagnement (en annexe).

Le montant de cet accompagnement est de 4 500 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement n°2024.39 avec le CAUE.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Madame Spenle demande si la première enquête n'aurait pas suffi et ce qu'il va se passer pour les arbres de la ceinture verte. Monsieur le maire explique qu'une nouvelle étude est nécessaire car entre temps la végétation s'est beaucoup développée et pour les arbres de nouveaux abattages sont à prévoir en raison de l'état de santé (d'ailleurs certains arbres ont déjà été abattus du côté du Bastion du dauphin).

AFFAIRES DU PERSONNEL

Madame MADELAINE quitte la salle pendant 10 minutes.

2024-V-09 Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1er juillet 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

PV DU CONSEIL DU 13/06/2024 5/14



L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel.

Nature de l'évènement	Durées proposées				
Liées à des événements familiaux					
Mariage/PACS, naissances :					
- mariage de l'agent	5 jours				
-PACS de l'agent	1 jours				
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours				
-naissance ou adoption	Règlementaire				
Décès, obsèques :					
- du conjoint -concubin pacsé	5 jours				
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	Règlementaire				
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	2 jours				
- d'un frère, d'une sœur, beaux-parents et grands-parents	2 jours				
Liées à des événements de la vie courante et de	s motifs civiques				
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'examen				
- Déménagement de l'agent	2 jours				
-Enfant malade	Temps légal du temps de travail + 1 jour				

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 mai 2024;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les ASA indiquées ci-dessus pour tous les agents

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Madame Guibon précise les règles qui existaient auparavant : le mariage de l'agent mais sans le pacs 2 jours, la naissance, le déménagement de 1 jour, enfant malade 6 jours plus 6 jours, décès avec 2 jours. Les agents demandant de plus en plus d'ASA en raison de la vie quotidienne, on a dû s'adapter. On a pris la moyenne de ce qui se faisait dans différents centres de gestion.

2024-V-10 <u>Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l'action</u> sociale – Mise en place des titres restaurant (Annexe 3)

Madame MADELAINE revient pour le vote

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique;

VU les règlements URSSAF en la matière ;

VU l'avis du CST en date du 14/03/2024 et du 23/05/2024;

CONSIDERANT QUE l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.



<u>CONSIDERANT QUE</u> l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

<u>CONSIDERANT QU'IL</u> appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

CONSIDERANT QUE la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les titres restaurant au profit des agents de la collectivité.

- _- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.
- De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre soit 4 €.

Le règlement intérieur des titres restaurant (ci-joint) a été validé par les membres du CST le 14 mars 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

<u>CHARGE</u> le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette prestation sociale – la mise en place des titres restaurant ;

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-V-11 Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Le Maire rappelle:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/05/2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE:

PV DU CONSEIL DU 13/06/2024 7/14

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

<u>DE CONCLURE</u> dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	CAP Maintenance des véhicules automobiles	2 ans

<u>D'AUTORISER</u> le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-V-12 Création d'un poste d'adjoint technique à 20h/35ème

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la mise en place de la Zone bleue à compter du mois de septembre, il convient de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P) à temps non complet 20 h par semaine, soit 20/35ème pour :

- -Surveiller et relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;
- -Relever des infractions relatives au règlement sanitaire départemental ;
- -Effectuer de la prévention sur la voie publique et renseigner les usagers ;

à compter du 1er septembre 2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base de l'indice brut minimum 367 et maximum 432.

Sur proposition de monsieur le Maire;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois;

VU l'avis du CST en date du 23/05/2024;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<u>D'ADOPTER</u> la proposition du Maire,
 <u>DE MODIFIER</u> ainsi le tableau des emplois,
 <u>D'INSCRIRE</u> au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 7 voix contre : Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU (par procuration). Nathalie DAVIDSON, Jale GUNGOR (par procuration), Jérémie PHILLIPPS, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Karine DOPPLER

2024-V-13 Création de 4 postes d'adjoint d'animation à 22h/35ème

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 4 emplois d'Animateur Périscolaire à temps non complet 22 h par semaine, soit 22/35ème à compter du 1er septembre 2024.

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base de l'indice brut minimum 367 et maximum 432.

Sur proposition de monsieur le Maire ; VU le code général de la fonction publique ; VU le tableau des emplois :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<u>D'ADOPTER</u> la proposition du Maire, <u>DE MODIFIER</u> ainsi le tableau des emplois, <u>D'INSCRIRE</u> au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-V- 14 Tableau des effectifs

Suite au points précédent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb créés	Nb pourvus	Observations
Contractuel	Attaché	Attaché	1	1	
Filière administrative	Emploi de direction	Directeur Général des Services	1	0	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	

PV DU CONSEIL DU 13/06/2024 9/14



République Française Département de la Moselle COMMUNE DE PHALSBOURG

Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	3	2	
adminishalive	territorial	1ère classe			
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	3	3	
Filière	Adjoint administratif	Adjoint	3	1	
administrative	territorial	administratif	1	1	12/35ème
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	24/35ème
Filière sociale des E	Agents spécialisés des Ecoles	ATSEM principal de	4	4	30 / 35ème
	Maternelles	1er classe	2	2	28/ 35ème
Filière animation	Animateur	Animateur	1	0	13/35ème
Fillère animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	10	4	22/35ème
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	4	3	22/35ème
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	1	1	26/35ème
Contractuel		Chargé de mission	1	1	35/35ème
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	1	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal	7	5	
		2ème classe	1	1	30/35ème
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	8	7	
		1	1	0	20/35ème



République Française Département de la Moselle COMMUNE DE PHALSBOURG

			1	0	29,5/35ème
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	
		Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI)	3	0	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs présenté ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES D'URBANISME

./.

Question CM de juin

Question CM de juin

1) Abattage des arbres de l'ancien tribunal :

Pourquoi cette décision n'a-t-elle jamais été portée à la connaissance du conseil municipal en amont de l'abattage ?

Pourquoi avoir préféré l'option arrachage complet plutôt que l'une des deux autres alternatives qui auraient pu permettre de conserver une partie des arbres ?

Combien a coûté la coupe, l'arrachage, ... ?

Qu'est-il advenu du bois récupéré après les divers abattages réalisés par la ville ?

Pourquoi les avoir abattus en dehors des dates légales ?

Quel est le plan de financement du nouvel aménagement ?

Pourquoi n'a-t-il pas été budgété en amont ?

Pourquoi n'a-t-il jamais été évoqué ni voté en CM avant l'abattage ?

Si l'aménagement a lieu, comptez-vous sécuriser l'ancien tribunal avant ? À combien se chiffrerait une telle opération ? Ou comptez-vous réaliser cet aménagement sans intervention préalable sur le bâtiment au risque de devoir détruire le nouveau parc s'il faut intervenir ultérieurement ?

Nathalie Davidson

Les travaux d'abattage rentrent dans les travaux courants et ne sont jamais discutés en CM. Un rapport préconisait l'abattage en raison de leur maladie et de leur dangerosité. 10600 euros c'est le coût de l'abattage. Le bois récupéré a été, pour une partie, mis en planche par les ateliers municipaux pour réaliser par la suite du mobilier urbain, la boite à livre du city parc, de la décoration, le reste a été haché en copeaux.

Ils ont été abattus en dehors de la date légale mais avant une entreprise qualifiée a fait un état des lieux (il n'y avait ni nid, ni cavité). Le plan de financement sera travaillé avec la trame verte, le CAUE va intervenir. À partir de là, quand on sera ce qu'il faut faire, on pourra budgéter et soumettre en CM.

Madame meunier-Engelmann demande pourquoi avoir abattu tous les arbres, pourquoi ne pas avoir élagué? Ou simplement coupé ceux qui été malades? Monsieur Phillipps précise que le rapport offrait 3 options. Monsieur le maire précise qu'il ne s'est pas levé un matin avec l'intention de ravager les arbres du parc du tribunal, il a fait le choix sur la base du rapport. La sécurisation de l'ancien tribunal se fait sur la toiture et la gouttière (ces travaux relèvent de l'entretien ils n'ont pas à être budgétisés).

Les arbres plantés sur le nouveau parc ne gêneront en rien le bâtiment et ne risquent pas de dégrader le bâtiment.

2) Phalsbourg mag

Pourriez-vous nous donner le coût annuel total du Phalsbourg mag nouvelle version, de l'ancien bulletin annuel et de l'ancien format du Phals'info le tout annuellement (création, mise en page, impression, distribution...) ?
Karine Doppler

Il n'y a pas assez de recul pour chiffrer le phals'mag. Madame Spenle observe que la ville a changé la formule du livret d'information sans en connaître les coûts, mais en affirmant que cela serait moins cher. Madame Madelaine précise que la distribution sera opérée par les élus, donc nécessairement moins cher. Monsieur Saad explique que la ville s'est retrouvée sans distributeur donc l'idée était de passer sur un trimestriel distribué par les élus. Le coût dépendra du nombre de pages. Madame Meunier s'interroge car avant c'était 6 pages et là on est passé à 30 pages pour un trimestre. Monsieur Saad reconnaît que c'est beaucoup mais le suivant sera moindre. Madame Davidson fait le calcul du nombre de pages bien supérieur à l'ancienne formule sans compter le panneau et la salariée.

Madame Spenle précise que ce qui est dommageable c'est de ne pas pouvoir donner le prix de quelque chose qui a été distribué il y a trois mois.

PV DU CONSEIL DU 13/06/2024 12/14

3) Indemnités Mathilde Salomon

Où en est la procédure qui oppose la ville à Vincent de Paul ? Nadine Meunier

L'affaire est toujours au tribunal qui se prononcera le 10 septembre 2024.

4) Nouveau recours au TA

Nous avons appris qu'une procédure oppose monsieur le maire et président de l'association des Amis du musée à l'un de ses membres honorables. Ce membre a été « éjecté » de l'association. Suite à cette éviction, il a fait un recours au TA et a gagné sa procédure et obtenu 1000 euros de dommages et intérêts. Monsieur le maire, président de l'association a fait appel de cette décision.

Qui paie ? L'association qui reçoit les subventions de la ville ou la ville elle-même ? Quel est l'intérêt pour la ville, qui assume directement ou indirectement les frais du procès ? Marielle Spenle

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas du TA mais du TJ, que la personne a été exclue à l'unanimité des membres en raison d'une attitude inadmissible envers des bénévoles d'une grande qualité qui travaillent sans compter leurs heures et sans demander d'indemnisation notamment pour les frais de déplacement. L'association est importante pour la ville et il est inadmissible qu'un membre en dénigre d'autres. Cette situation touche personnellement monsieur le maire, qui veux rendre hommage à ces bénévoles qu'on ne voit pas, qu'on n'entend pas et qui réalisent un travail énorme.

En ce qui concerne la procédure, il ne s'agit pas d'un appel mais d'une nouvelle procédure d'exclusion.

Madame Spenle demande qui paie les procédures. Monsieur le maire répond que malheureusement ce sera l'association. Madame Spenle répond « la ville puisque l'association reçoit les subventions de la ville ». Monsieur le maire répond que le chèque a été fait par le trésorier de l'association.

5) Protection fonctionnelle

Quelle est la décision de monsieur le maire au sujet du recours gracieux relatif aux abris stop ? Nadine Meunier

Le recours est en cours d'instruction, monsieur le maire a jusqu'au 6 juillet pour y répondre. Il rappelle que lors du CM du 12 mars, il n'y a eu aucune observation sur le délibéré ni au contrôle de légalité. Le CM s'est prononcé à bulletin secret et chacun a pu s'exprimer librement.

PV DU CONSEIL DU 13/06/2024 13/14

6) Proposition de Motion au sujet des transports scolaires

Nous avons été informés de la volonté des élus mosellans d'introduire une Motion contre la non prise en charge des transports scolaires lors de la pause méridienne. La protestation a pris corps dans le Bas-Rhin avec un certain succès.

Il est proposé par ces élus d'inscrire ce point à l'ODJ du prochain CM, par soutien pour les autres communes comptez-vous proposer cette délibération ? Nuriye Mutlu

Monsieur le maire répond qu'il ne donnera pas suite à la Motion car compétence région et qu'il s'est rapproché de ses collègues, qui sont sur la même ligne. Madame Spenle demande pourquoi le maire n'est pas solidaire de ses collègues, à l'origine de la demande. Monsieur le maire rappelle que certains maires ne sont pas solidaires de lui, non plus.

7) Amis de Berg

Vous aviez annoncé que vous alliez proposer aux phalsbourgeois(e)s intéressé(e)s de participer au voyage organisé à Berg. Qu'en est-il ? Nous n'avons vu aucune information, aucune proposition circuler à ce sujet.
Jérémie Phillipps

L'information est dans le calendrier du dernier phals'mag.

8) Date du conseil municipal

Après que Mme Meunier vous ait signalé que la date du conseil municipal du 13/06 tombait en même temps qu'une réunion du bureau de la Communauté des Communes que vous aviez oubliée, (réunion prévue de longue date à 18h), vous avez décidé de maintenir le conseil municipal à la même date en décalant simplement l'horaire à 20h30 au risque que la réunion de la Com Com ne soit pas terminée.

L'ordre du jour du CM ne semblant pas urgent, pourquoi ne pas avoir simplement déplacé le CM ?

Karine Doppler

Monsieur le maire explique qu'il a eu un calendrier qui fixait au 20 juin la réunion du bureau, mais il y a eu un report de cette réunion. J'ai simplement décalé d'une heure le CM pour que les personnes qui étaient présentes au bureau puissent arriver. Marielle Spenle précise que les élus ont dû quitter la réunion avant son terme. Monsieur le maire répond que lui aussi. Madame Meunier explique que les élus avaient demandé le report du CM, monsieur le maire s'en est tenu à la date qu'il avait fixée.

9) Crise politique que traverse l'exécutif de la ville

Depuis le début du mois de mai, la mairie de Phalsbourg est en proie à une crise politique majeure. Nous avons appris par voie de presse et de média, la démission de cinq adjoints au

maire, démission actée officiellement par le préfet le 17 mai 2024. Depuis le conseil municipal n'a pas n'a reçu aucune information. Il est surprenant que l'ordre du jour de ce conseil municipal ne contienne aucune référence à ce problème. D'autant que la loi préconise une réunion du CM dans les 15 jours qui suivent les démissions pour procéder, si nécessaire, à un réajustement du nombre d'adjoints et à la réélection de nouveaux adjoints.

Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est exactement de l'exécutif municipal ?

Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons qui permettent aux adjoints démissionnaires d'avoir encore les clés pour entrer à la mairie et de continuer à venir exercer des délégations auxquelles ils ont renoncé ?

Nathalie Davidson

Je ne m'étendrais pas, vous avez pu voir mon communiqué de presse. Le maire clôturera avant l'été cet épisode dans un esprit de réconciliation et de rassemblement pour les intérêts de la ville.

Les adjoints continuent aussi longtemps que les successeurs ne sont pas nommés.

10) Réunion relative au plan de circulation

Lundi 3 juin s'est tenue une réunion relative au plan de circulation, en présence des élus de la majorité, des adjoints démissionnaires appartenant à la commission chargée d'étudier le plan de circulation, des commerçants et des gendarmes. Deux membres de l'opposition appartiennent également à cette commission, ils ont suivi l'ensemble des groupes de concertation, réunions autour des propositions du cabinet conseil ...

Pour quelles raisons n'ont-ils pas été conviés à cette phase de mise pratique ? Jérémie Phillipps

Monsieur le maire avait convié les commerçants. Monsieur Phillipps précise que d'autres élus de la commission ont été conviés hormis ceux de l'opposition.

Monsieur le maire précise que monsieur Masson est l'adjoint qui suit le dossier. Pour le reste il y a dû avoir un loupé, il s'en excuse. Madame Meunier s'étonne aussi de ne pas avoir été conviée à l'inauguration

de la cour de Phalsbourg loisirs. Un mail lui a été adressé.

11) Intervention d'un Coach/médiateur

L'exécutif phalsbourgeois est accompagné depuis près de deux ans par un « coach/médiateur ».

Pourriez-vous nous indiquer si cette prestation est payante ? Et si c'est le cas qui assume le coût de cette prestation ?

Marielle Spenle

Il s'agit d'une formation d'élue dispensée par ENSAP. Le libellé c'est apprendre le métier d'élu, d'adjoint et de maire.

PV DU CONSEIL DU 13/06/2024 15/14

DATES:

- Fête de la musique le 15 juin,
- Arrivée de Tatiana GOLOVIN Pour l'inauguration des cours de tennis le 15 juin à partir de 14H
- 23 juin célébration des 150 ans de l'église
- Le prochain CM le 3 juillet.

La séance est levée à 22h05

Le Maire

Jean-Louis MADEL

La secrétaire de séance :

Marielle SPENLE